

Charte des valeurs communes du CCAS de La Rochelle

Préambule

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle est l'outil essentiel dans la conception et la mise en œuvre de la politique sociale de la Ville de La Rochelle.

Établissement public municipal, il développe des actions de solidarité en direction des rochelais les plus défavorisés et gère des services et des équipements destinés à répondre aux besoins d'accueil, de soutien et d'accompagnement dans le domaine de la petite enfance, des personnes âgées et des personnes handicapées.

La charte des valeurs communes du CCAS a pour but de présenter les principes sur lesquels repose son action.

1ère Partie : Principes fondamentaux

Article 1. Le service public

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle est un service public.

Il s'adresse indistinctement à tous les rochelais.

Article 2. Laïcité, universalisme

Le CCAS affirme son attachement aux valeurs fondamentales de la République et notamment à la laïcité et à l'universalisme.

La laïcité, principe de tolérance, permet à chacun de posséder ses propres convictions et son libre arbitre, en cantonnant à sa sphère privée ses conceptions religieuses ou métaphysiques.

L'universalisme accorde la même importance à tout citoyen quelles que soient ses origines ou ses particularités éventuelles.

Article 3. Respect, dignité, autonomie et protection

Le CCAS garantit le respect et la dignité de toute personne qui s'adresse à ses services.

Il se donne pour objectif d'aider chaque personne qui le sollicite à être acteur de son projet.

Il est particulièrement attaché à la notion d'accompagnement de chaque demandeur vers son autonomie et son épanouissement social.

Il développe également des actions de protection vis-à-vis des jeunes enfants, des personnes âgées en perte d'autonomie et des publics fragilisés.

Article 4. Information, accueil et écoute

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle informe de manière accessible à tous les publics des aides, actions et accompagnements qu'il développe.

Il accueille et écoute toute personne qui s'adresse à ses services et apporte une réponse individualisée à chaque demande.

Article 5. Lien et cohésion sociale. Prévention

Le CCAS participe à la lutte contre les exclusions en maintenant ou restaurant le lien social.

Il favorise cohésion et mixité sociale notamment à travers l'accès aux services qu'il gère.

A travers ses domaines d'intervention, le CCAS s'inscrit dans une démarche de prévention.

Article 6. Territoires et travail en réseau

Le CCAS agit sur l'ensemble du territoire de la ville de La Rochelle.

Sur la base de l'observation et du diagnostic social, il participe à l'élaboration et à la réalisation d'une action sociale déclinée dans chaque quartier.

Il travaille en relation étroite avec les partenaires institutionnels et associatifs afin de définir des priorités et adapter les modes d'actions.

2ème Partie : Principes de fonctionnement

Article 7.

L'action du CCAS repose sur les orientations politiques retenues par son conseil d'administration par délégation du conseil municipal.

Les cadres du CCAS sont chargés de la mise en œuvre des orientations, des délibérations ou décisions prises par le conseil d'administration.

La confiance mutuelle régit les rapports entre administrateurs, cadres et agents.

Article 8. Rôle des cadres

Les cadres du CCAS sont garants des valeurs définies par le conseil d'administration.

Ils assurent la cohérence des interventions entre elles et avec les orientations générales du CCAS. Ces dernières sont diffusées vers l'ensemble des services.

Ils élaborent des projets de service définissant les objectifs et les moyens dans chaque secteur ainsi que les outils d'évaluation de l'atteinte de ces objectifs.

Ils rendent compte de leur travail et de leurs difficultés éventuelles à travers des synthèses et des rapports d'activité portés régulièrement à la connaissance des administrateurs.

Ils aident à la prise de décisions dans leurs domaines.

Ils sont force de proposition et d'évolution dans leur secteur et en ce qui concerne le fonctionnement général du CCAS.

Article 9. Respect, tolérance et confidentialité

Un respect mutuel doit régir le comportement de tous, quelle que soit sa position, agent, cadre ou administrateur. Ce respect est dû à chacun.

Chaque agent doit avoir pour souci constant le devoir de probité et confidentialité qui sont attachés au statut de fonctionnaire. Il doit avoir celui de donner une image positive du CCAS et de la ville de La Rochelle.

Chacun doit avoir, dans son travail, une attitude tolérante et facilitant la résolution des conflits.

Article 10. Responsabilité

Chaque agent du CCAS est garant de la bonne exécution des tâches et des ressources qui lui sont confiées.

Chaque agent est responsable du matériel mis à sa disposition et à celui du CCAS ainsi que du respect des budgets qui lui sont attribués le cas échéant.

Chacun doit avoir pour souci constant le respect des deniers publics.

Article 11. Déclinaison et évaluation de cette charte

Ce document est le résultat d'une réflexion menée au sein du CCAS.

Validé par le conseil d'administration, ses termes ne peuvent en être modifiés que par celui-ci.

Il est destiné à être décliné et adapté autant qu'il est nécessaire pour qu'il corresponde aux spécificités de différents services ou situations.

Il sera procédé, à intervalle régulier, à une évaluation de son utilisation et de son appropriation dans les différents domaines d'activité et services du CCAS.